

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2025DC0016

OBJET : FORMATION ANALYSE DE LA PRATIQUE - RELAIS PETITE ENFANCE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'engager une réflexion et une analyse sur le sens des situations rencontrées par les agents dans l'exercice de leurs missions de sorte notamment à prévenir les situations de risque psycho-sociaux,

CONSIDÉRANT que l'association GRAPE INNOVATIONS dispense une formation correspondant aux besoins de la collectivité en proposant une formation «Analyse de la pratique professionnelle»,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association GRAPE INNOVATIONS, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Mesdames Stéphanie LUSY et Emilie MASCOT.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera sur l'année 2025, à raison de 9 séances.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 719,72 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 4228 compte 6184 du budget principal du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.